

13338/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 novembre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 novembre 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme María CALLE GARCÍA,
membre suppléante pour l'Espagne, en remplacement de M. Orlando MONTORO PEINADO, démissionnaire

E 14440

Bruxelles, le 13 novembre 2019
(OR. en)

13338/19

SOC 696
EMPL 529

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M ^{me} María CALLE GARCÍA, membre suppléante pour l'Espagne, en remplacement de M. Orlando MONTORO PEINADO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Orlando MONTORO PEINADO, membre suppléant du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Ms María CALLE GARCÍA
Consejera Técnica en la Subdirección General de Estadística y Análisis Sociolaboral
Ministry of Labour, Migration and Social Security
c/María de Guzmán, 52
E-28003 Madrid
Tel : 34.91.363.37.24
Email : maria.calle@mitramiss.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et
de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹,
et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Orlando MONTORO PEINADO.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

Article premier

M^{me} María CALLE GARCÍA est nommée membre suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Orlando MONTORO PEINADO, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====